

ARRÊTÉ
autorisant l'organisation de « La Randonnée des Fêtes de Nay 2026 »

Le Maire de la Commune d'Igon,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-11 et R 211-22 à R 211-26,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'article L 332-8-1 du Code du sport,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu la demande déposée par M. Mathieu NOIROT, Président de l'association Cercle Cyclotouriste Nayais, qui sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 23 août 2026 de 7 h00 à 14h00, une randonnée cyclotouriste « La Randonnée des Fêtes de Nay 2026 »,
Vu le règlement, l'itinéraire de l'épreuve remis par l'organisateur,

ARRETE

Article 1 : M. Mathieu NOIROT, Président de l'association Cercle Cyclotouriste Nayais, est autorisé à organiser le dimanche 23 août 2026 de 7 h00 à 14h00, une randonnée cyclotouriste, sur le parcours du sentier de la Voie Verte, dans la forêt d'Igon, depuis Asson vers Nay, et sur les voies :

- D35
- Chemin du Cassoura
- Chemin de Hourtina,
- Rue de la Chênaie,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue du Martinet,
- Rue de la Montjoie,
- Rue de l'Ermitage

Article 2 : Le passage et la circulation des participants se feront dans le respect du code de la route.

Article 3 : L'organisateur veillera à la sécurité des coureurs par la mise en place de signaleurs aux différents points sensibles.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay.

Fait à IGON, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Marc LABAT

